

**RAPPORT SUR LES
ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026**

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Présenté par

**Madame Marie-France PARRAIN
Présidente du C.C.A.S.**

Conseil d'Administration mardi 10 février 2026

L'article 11 de la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République (ATR) précise que dans les communes de 3 500 habitants et plus « un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ». Il en est de même pour le Conseil d'Administration d'un Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S).

Conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale (NOTRe), il est pris acte du Débat d'Orientation Budgétaire par une délibération du Conseil d'Administration. Celle-ci doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat, mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire. La délibération précise que son objet est le vote du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base dudit rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote. Ce dernier doit être transmis en Préfecture.

PREAMBULE - LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

L'année 2025 a constitué une période de transition, marquée par une sortie progressive de la phase inflationniste exceptionnelle observée entre 2022 et 2024, sans pour autant signifier un retour à une situation économique pleinement stabilisée.

Après les effets durables de la crise sanitaire, puis les conséquences économiques et énergétiques liées au conflit en Ukraine, l'année 2025 s'est inscrite dans un contexte de normalisation relative des prix, notamment dans les secteurs de l'énergie et de l'alimentation. L'inflation a poursuivi sa décélération, se rapprochant progressivement des objectifs fixés par les autorités monétaires, contribuant à une atténuation partielle des tensions sur le pouvoir d'achat.

Cette amélioration demeure toutefois fragile et inégalement ressentie. Les dépenses contraintes – logement, énergie, assurances, alimentation de base – continuent de peser fortement sur les budgets des ménages modestes et des retraités disposant de faibles ressources. Dans ce contexte, le recours aux dispositifs d'aide sociale de proximité reste soutenu, confirmant le rôle essentiel du Centre Communal d'Action Sociale dans l'accompagnement des publics les plus fragiles.

Par ailleurs, l'année 2025 s'est déroulée dans un environnement budgétaire national contraint, marqué par la dégradation persistante des finances publiques et par la volonté de l'État de poursuivre un effort de redressement fondé sur la maîtrise de la dépense publique. Les collectivités territoriales et leurs établissements publics, dont les CCAS, sont appelés à s'inscrire dans cette trajectoire, dans un cadre de ressources peu dynamiques et de marges de manœuvre limitées.

Ces contraintes économiques ont eu un impact direct sur l'ensemble des missions du CCAS, y compris sur les actions de convivialité et de lien social à destination des seniors et des personnes vulnérables. Les manifestations traditionnelles, telles que les repas de printemps et les goûters de fin d'année, ainsi que les voyages organisés, ont été confrontées à une hausse des coûts, liée notamment à l'évolution des prix de l'alimentation, des prestations de service et des transports. Dans le même temps, la fréquentation de ces actions est demeurée élevée, traduisant leur utilité sociale et leur ancrage dans la politique municipale de solidarité.

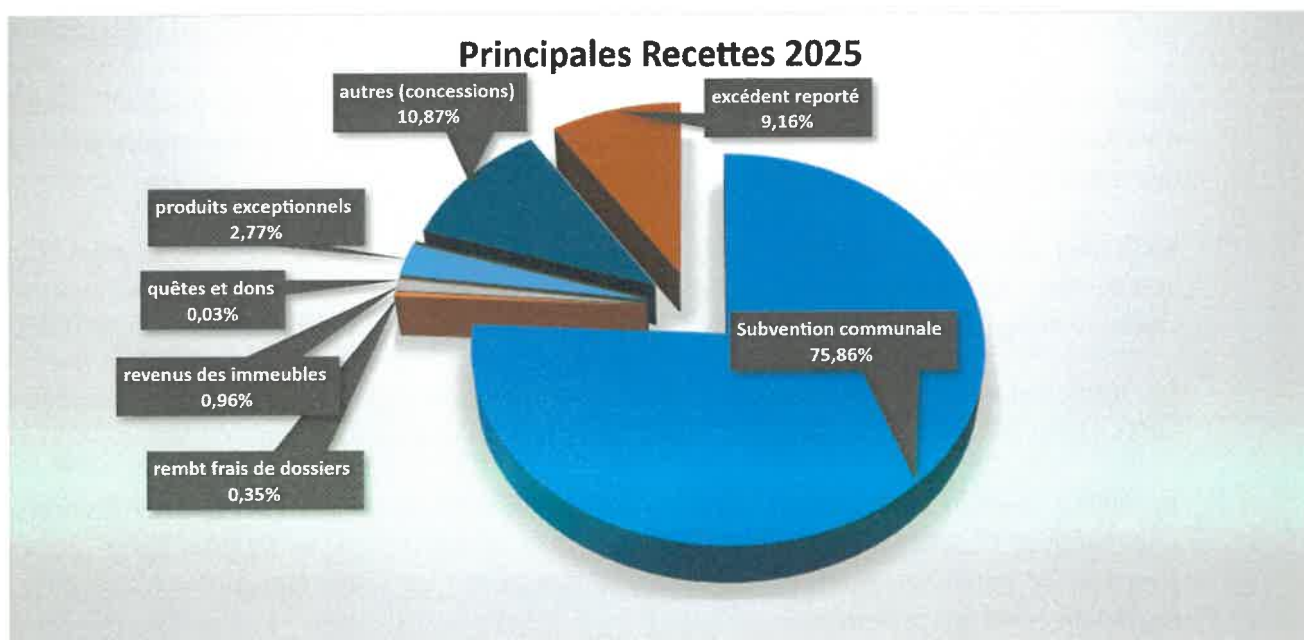
Dans ce contexte, le CCAS a poursuivi une gestion attentive de ces dispositifs, en recherchant un équilibre entre le maintien d'actions fortement attendues par la population et la nécessaire maîtrise de leur impact financier, dans le respect des principes de bonne gestion des deniers publics.

Le budget du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2026 devra ainsi s'inscrire dans une logique d'équilibre et de responsabilité, en répondant au mieux aux besoins sociaux identifiés sur le territoire communal, tout en intégrant les contraintes économiques et financières issues de l'année 2025.

LES MOYENS FINANCIERS DU C.C.A.S

Pour mener à bien son action, le C.C.A.S. dispose de :

- Subvention communale
- Ressources propres (produit des quêtes et des dons)
- Personnel mis à disposition par la Ville (au nombre de 12)
- Remboursement par le Département des frais d'établissement des dossiers d'aide sociale légale
- Participation des usagers aux activités diverses proposées aux seniors



LES MISSIONS DU C.C.A.S

Le Centre Communal d'Action Sociale met en œuvre la politique sociale de la Ville. Il assure des missions obligatoires définies par la loi, en lien avec les institutions publiques (Etat, Département, Caisse d'Allocations Familiales...), et des missions facultatives.



Les missions obligatoires

Communes à tous les C.C.A.S, ce sont des missions principalement effectuées pour le compte de l'Etat :

- Allocation de Solidarité aux Personnes Agées
- Aide Médicale Etat
- Domiciliations
- Gestion du registre des personnes vulnérables (canicule et grand froid)

Certaines missions sont effectuées pour le compte du Conseil Départemental :

- Revenu de Solidarité Active
- Instruction des demandes d'aide sociale
- Dossiers d'obligations alimentaires
- Gestion du Fonds Départemental d'Aide aux Impayés d'Energie
- Allocation Personnalisée d'Autonomie
- Demandes pour la Maison Départementale des Personnes Handicapées

En début d'année 2025, une convention a été passée entre la ville et le département dans le cadre des permanences départementales. Lesdites permanences ont lieu au CCAS. Elles rencontrent un franc succès puisque 109 personnes en ont bénéficié au cours de l'année écoulée. Elles sont utilisées à leur plein potentiel.

Les missions facultatives

Spécifiques à chaque C.C.A.S, elles sont définies et votées par le Conseil d'Administration.

Les ressources du C.C.A.S sont en totalité destinées à couvrir les dépenses d'aides facultatives, les manifestations et les voyages puisque l'aide sociale légale est à la charge des collectivités publiques que sont l'Etat et le Département.

En 2024, l'aide sociale facultative s'est vue renforcée, conformément au projet de mandat 2020-2026, notamment par l'attribution du chèque d'accompagnement personnalisé aux jeunes maisonnaires en situation de handicap bénéficiaires de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (A.E.E.H).

En 2025, l'aide sociale facultative s'est vue renforcée, conformément au projet de mandat 2020-2026, par la création d'une aide aux frais d'obsèques aux veuves et veufs.

En 2026, comme l'équipe municipale s'y est engagée, les actions en faveur des différents publics relevant du C.C.A.S. s'inscriront en continuité des actions menées (personnes âgées, personnes en situation de handicap, familles et personnes démunies) et, l'accompagnement des plus fragiles restera au cœur des priorités.

1) **L'attention portée aux seniors de 65 ans et plus**

Figurant au programme de mandat, **le second forum à destination des seniors** s'est tenu le 9 octobre 2025, rencontrant à nouveau un vif succès avec 400 visiteurs enregistrés sur la journée.

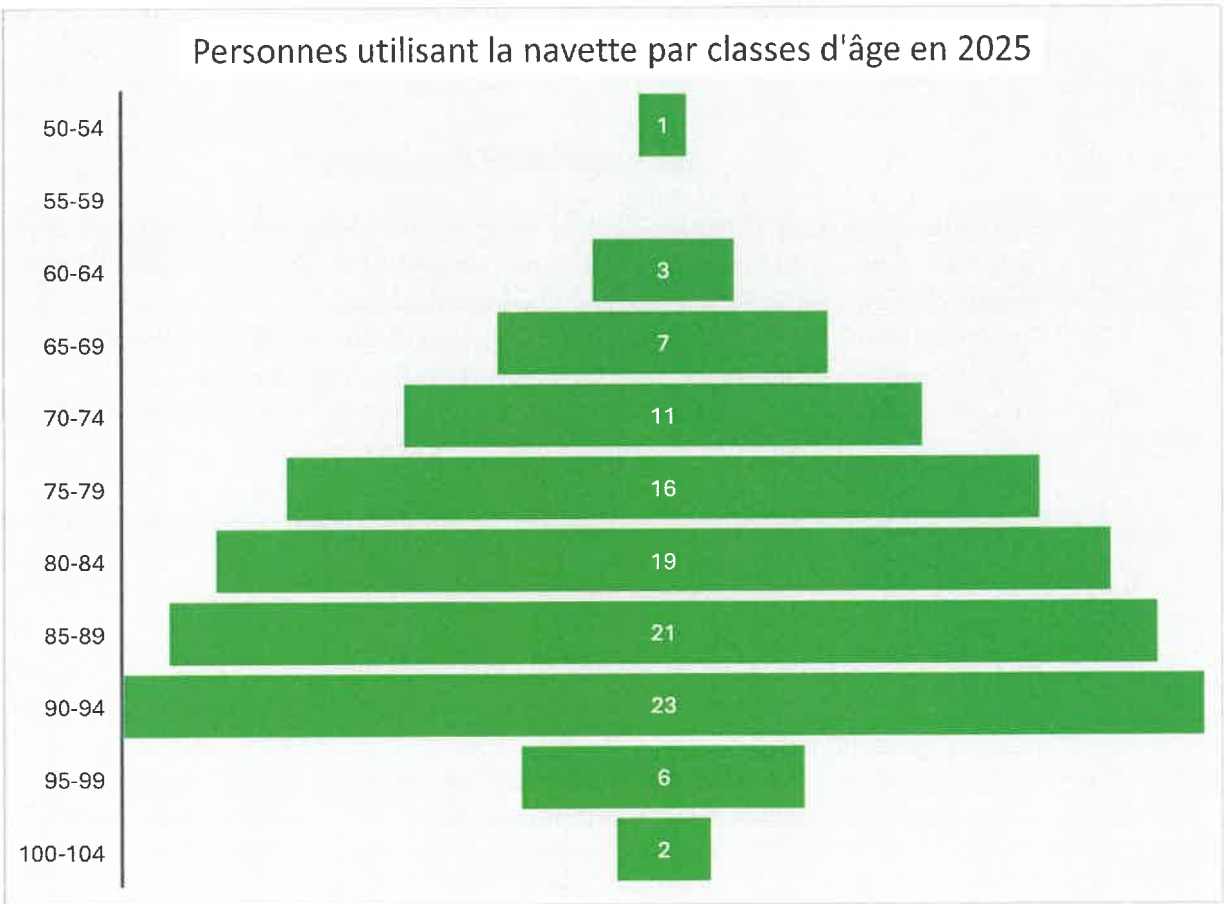
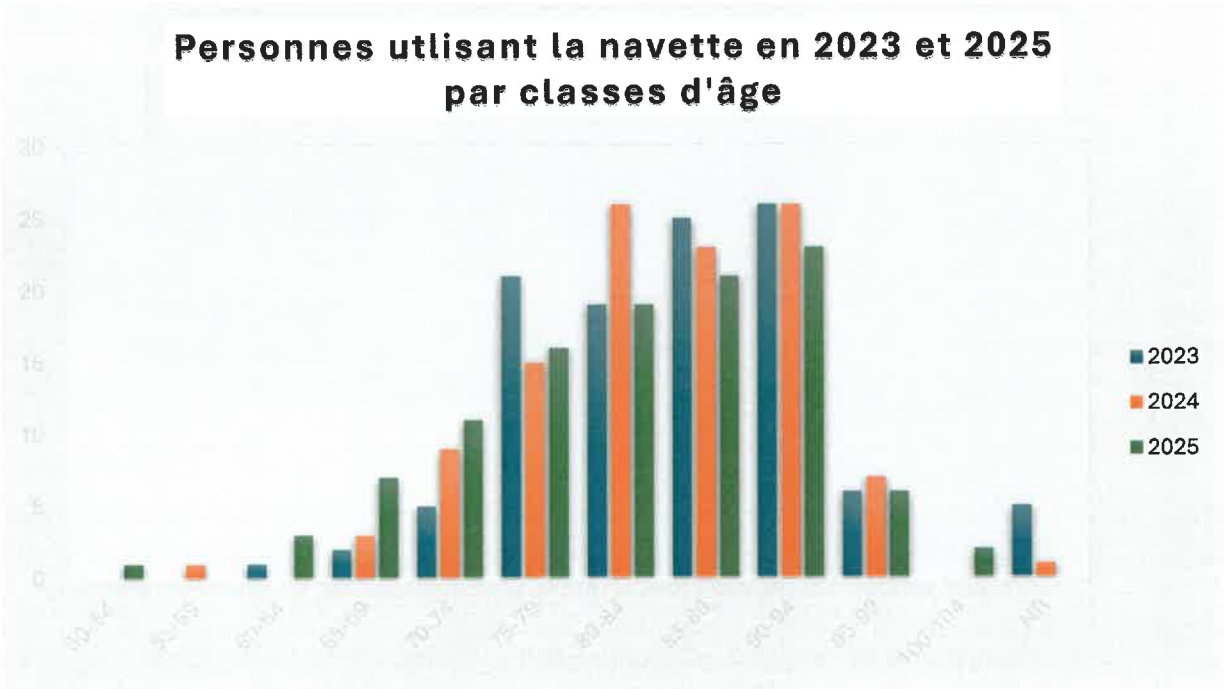
Les seniors ont ainsi eu l'opportunité d'aborder de nombreuses thématiques en lien avec leur quotidien et leurs attentes : sécurité, bien-vieillir, alimentation et santé, nouvelles technologies, prévention routière, jardinage, culture, théâtre, médiathèque... Une large place avait été laissée au sport avec des ateliers autour de la salsa, de la détente et de self-défense ou de nombreuses associations ont participé montrant l'engagement citoyen. La Police Nationale ainsi que les amis de la Gendarmerie étaient également présents prodiguant des conseils sur la sécurité ainsi qu'une remise à niveau des connaissances liées au code de la route.

Aucune dépense n'a été prise en charge par le CCAS.

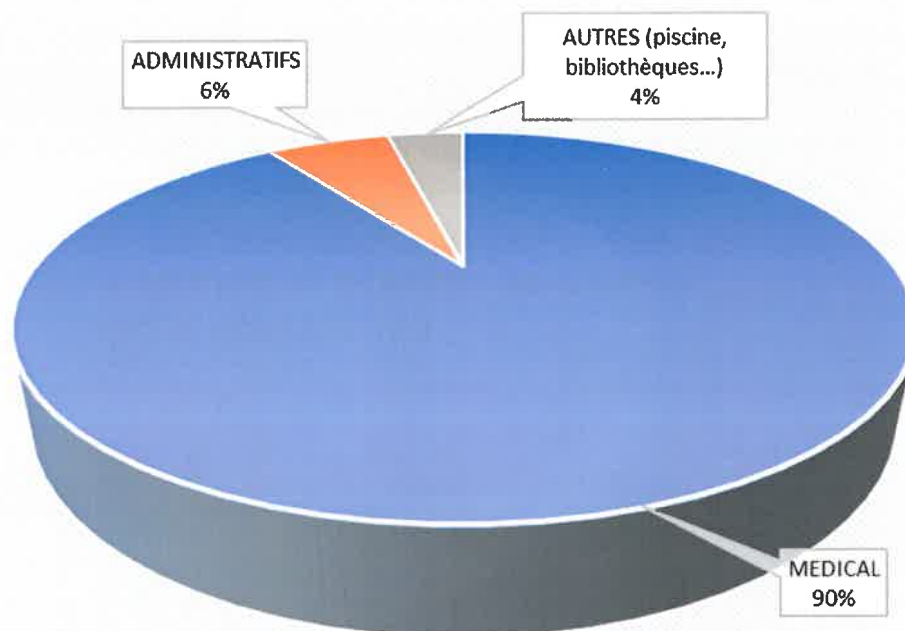
✓ **Le service municipal de transport gratuit**

Conformément à l'engagement pris par l'équipe municipale, ce service de navette au service des seniors à partir de 65 ans et des personnes handicapées à partir de 50 ans a été créé en 2022.

Consolidé en 2023 avec 813 trajets effectués au cours de l'année, une progression de 17% est enregistrée en 2024 avec 954 trajets effectués (dont 30 pour personnes à mobilité réduite). Après trois années de mise en place, on constate une stabilisation de l'utilisation de la navette puisqu'en 2025 ce sont 893 trajets qui ont été effectués. Toutefois, les sollicitations pour une utilisation élargie au cadre défini initialement sont en hausse (coiffeur, banque etc...).



types de rendez vous - navettes 2025



En 2025, comme pour l'année 2024 90% des réservations desservait des rendez-vous médicaux. Les rendez-vous administratifs sont en hausse de 50 % puisqu'ils passent de 3 à 6%. Corrélativement, les rendez-vous « autres » sont en baisse du même pourcentage.

Ce service est très apprécié des maisonnaïsses puisque la navette est utilisée à son plein potentiel. Il conviendra donc pour 2026 de continuer, comme en 2025, à en assurer une gestion optimale. Toutefois, une réflexion sur les dessertes pourra s'engager afin de les mettre en adéquation avec les demandes les plus pertinentes.

✓

Le complément de ressources

Le Centre Communal d'Action Sociale verse un complément de ressources aux personnes âgées de 65 ans et plus, justifiant d'une résidence principale stable et effective sur la commune depuis 3 mois et plus, afin de leur garantir un revenu minimum.

Ce complément de ressources est une allocation différentielle qui s'ajoute aux autres revenus pour les porter aux plafonds fixés par le Conseil d'Administration.

Ce dernier révisé les plafonds d'attribution de l'allocation mensuelle en fonction du montant de l'Allocation Solidarité aux Personnes Agées (ASPA).

L'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées a été portée au 1^{er} janvier 2026 à :

1043,59 € mensuels pour une personne seule

1620,18 € mensuels pour un couple

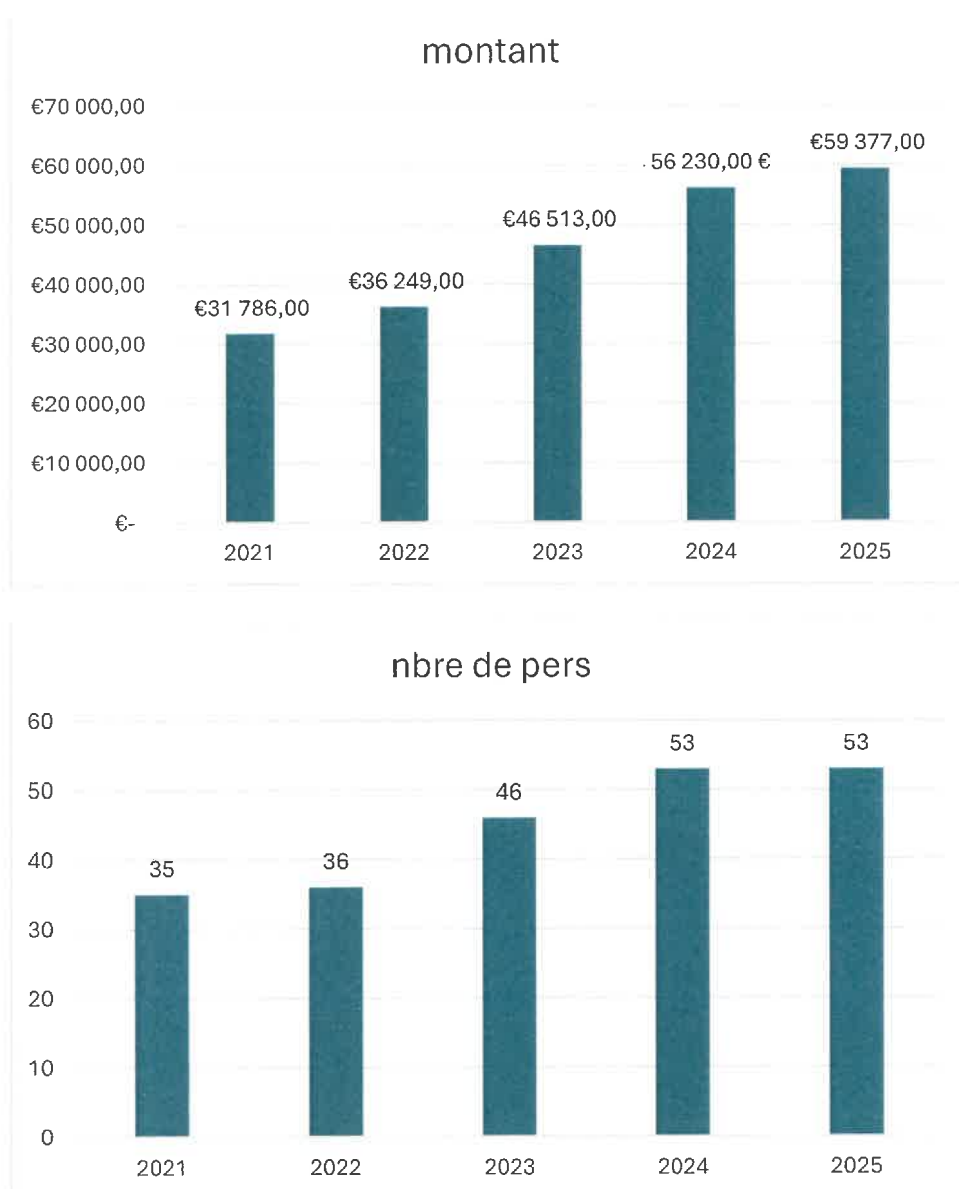
Le complément de ressources comprend deux éléments :

- une allocation mensuelle supérieure à l'ASPA de 60 € pour une personne seule et de 95 € pour un couple
- un secours loyer correspondant à l'allocation mensuelle valorisée de 45 € pour une personne seule et de 50 € pour un couple.

Le coût annuel du complément de ressources en 2024 s'élève à 56 230 €.

53 familles en ont bénéficié en 2024, soit 7 familles de plus qu'en 2023 pour un coût annuel en hausse de pratiquement 21 %.

En 2025 le nombre de personnes bénéficiaires est resté stable, cependant l'augmentation du coût de cette aide se poursuit avec une hausse de 5.60 %.



Pour l'année 2026, au regard de l'augmentation constante depuis 2021 du coût de cette prestation, il est proposé de maintenir les conditions d'attribution actuelles.

En effet, bien que le nombre de bénéficiaires demeure stable à 53 personnes en 2025, on peut constater une augmentation significative du coût de cette aide de 5,43%. Cette augmentation est due à des montant individuels attribués plus élevés en raison de l'augmentation de l'ASPA Il est a noter que bien que le nombre de bénéficiaires soit constant, lesdits bénéficiaires ne sont pas tous les mêmes avec donc un différentiel d'attribution plus important pour les nouveaux.

Pour l'année 2026, au regard de l'augmentation constante depuis 2021 du coût de cette prestation, il est proposé de maintenir les conditions d'attribution actuelles et d'inscrire le même montant budgétaire soit 61.000 euros.

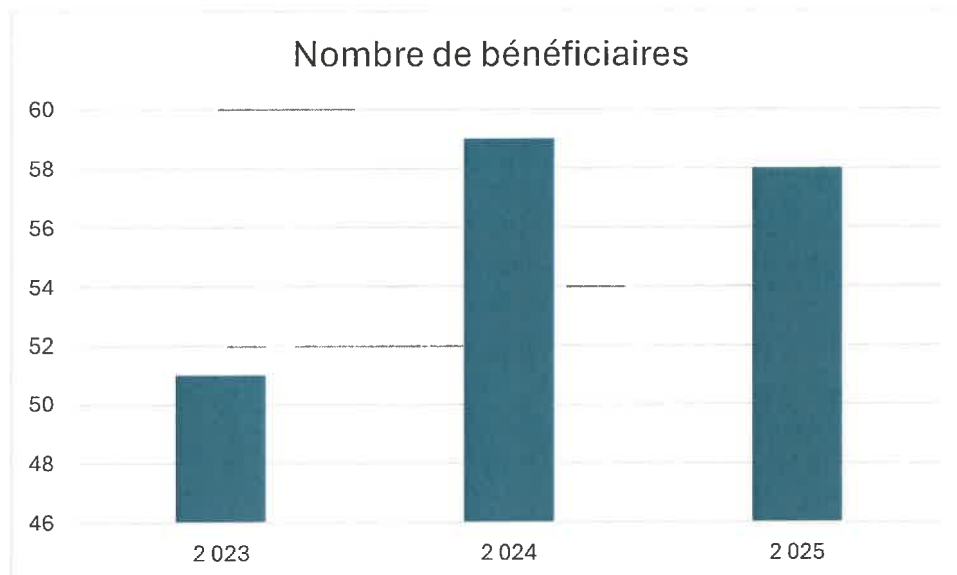
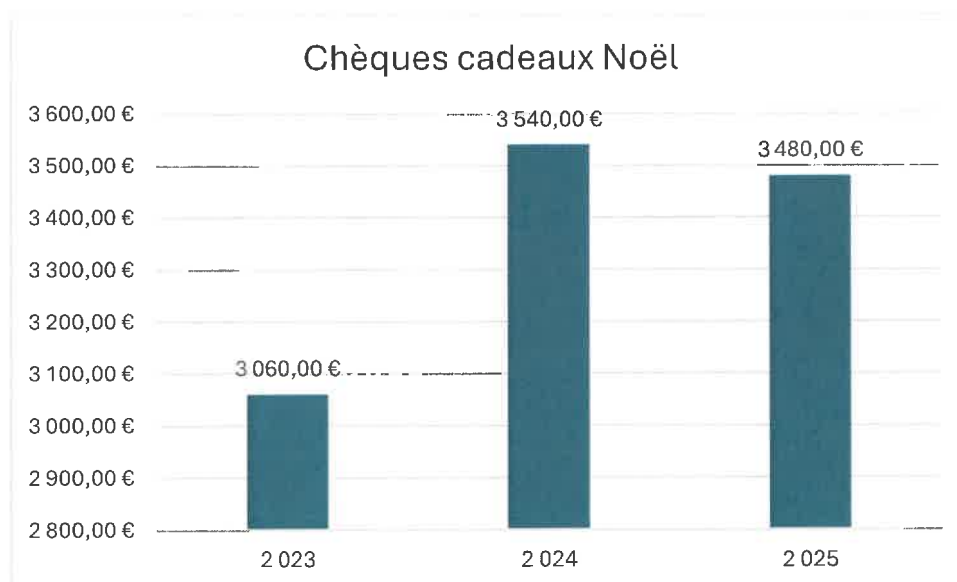
✓ Chèques d'Accompagnement Personnalisé

« **Chèques Cadeaux Noël** » pour les personnes aux ressources les plus modestes. Un carnet de Chèques d'Accompagnement Personnalisé, dont la valeur est de 60 € est remis en décembre aux seniors disposant de ressources inférieures au plafond fixé pour les secours loyer.

En 2023, 51 personnes en avaient bénéficié, représentant un montant total de 3060 euros.

En 2024, 59 personnes ont pu en bénéficier, pour un montant total de 3540 euros.

En 2025, 58 personnes se sont vu attribuer les chèques cadeaux Noël pour un montant de 3480 euros.



Après une augmentation significative du nombre de bénéficiaires et donc de l'impact budgétaire, on peut constater une stabilisation en 2025. Il est donc proposé pour 2026 de maintenir la valeur des chèques cadeaux Noël à 60 euros et d'ajuster l'enveloppe budgétaire en conséquence.

✓ Manifestations

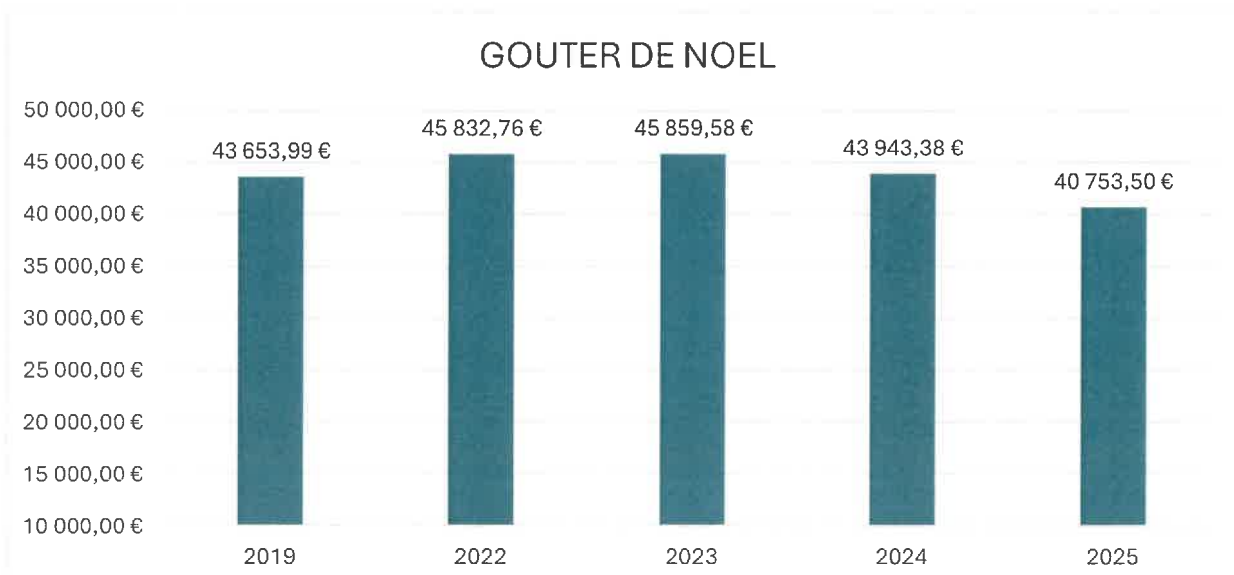
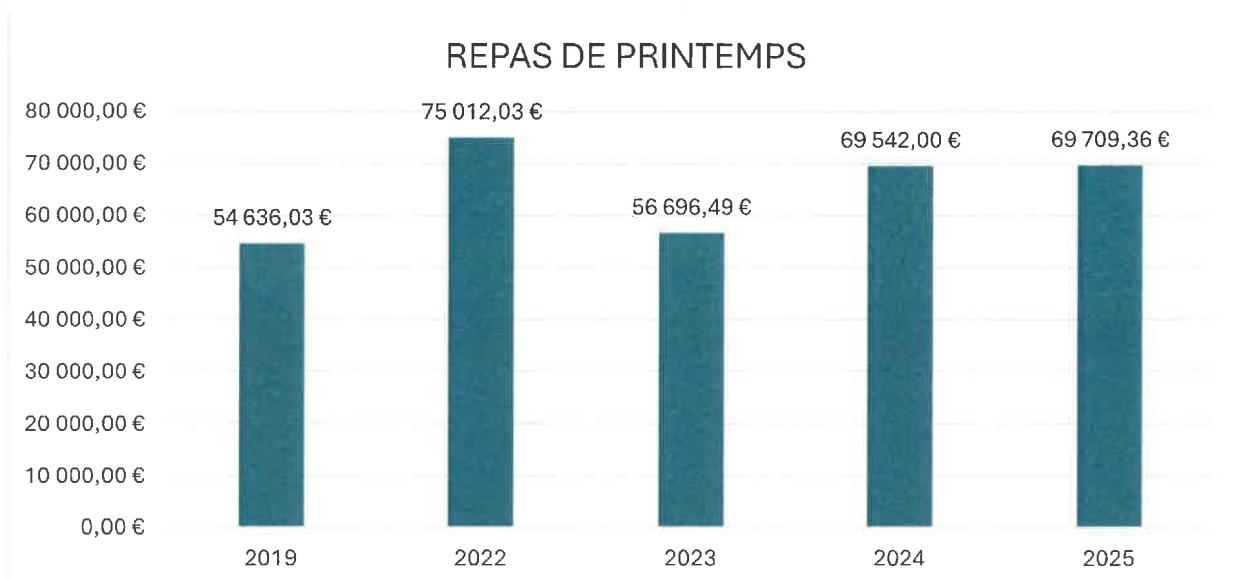
Chaque année, sous réserve des conditions sanitaires, le C.C.A.S. organise pour les maiennais de 65 ans et plus sans condition de ressources et sur inscription :

- Un repas spectacle au printemps
- Un goûter spectacle en décembre

En 2024 le coût des repas de printemps, spectacle inclus, a été de 69 542 euros pour 1815 personnes présentes, soit environ 38,32 euros par personne soit une augmentation de 5.04 % par rapport à 2023.

Celui des goûters de Noël : 43 943 euros pour 1750 personnes présentes, soit environ 25,11 euros par personne.

En 2025 le coût a été de 69709 euros pour 1720 participants pour les repas de printemps et 40753 euros pour les goûters qui ont rassemblés 1820 personnes. Les coûts respectifs étant donc de 40,53 euros et 22,39 euros. L'augmentation globale est minime pour les repas et nous constatons même une diminution du coût global pour les goûters alors que l'inflation se situe à environ 1,8 % sur l'année pleine. Cela traduit une gestion rigoureuse des frais engendrés.



En 2025 une attention particulière a été portée comme en 2024 sur le coût des pâtisseries d'où l'impact budgétaire constaté à la baisse (- 7.26 %). Sur deux années consécutives la réduction de dépense s'élève donc à 11,13% ce qui est considérable puisque parallèlement l'inflation a été sur ces deux années cumulées de l'ordre de +8.9 %.

Ces rendez-vous incontournables, particulièrement attendus et appréciés des seniors ainsi que des personnes handicapées (goûters de Noël pour ces derniers), représentent un lien social important.

✓ Boîtes de chocolats

A l'occasion des fêtes de fin d'année, le C.C.A.S. distribue une boîte de chocolats aux personnes âgées de 65 ans et plus inscrites aux manifestations.

	2023			2024			2025		
	Qté Cdée	prix unitaire (ttc)	montant	Qté Cdée	prix unitaire (ttc)	montant	Qté Cdée	prix unitaire (ttc)	montant
CHOCOLATS	4000	9,34 €	37 347,00 €	4030	10,01 €	40 348,16 €	4000	11,51 €	46 040,20 €

En 2023, 4000 boites avaient été commandées, pour un montant total de 37 347 euros.

En 2024, 4030 boites ont été commandées, pour un montant total de 40 348 euros, soit une hausse de 8%.

En 2025, la quantité de boites commandées a été faite au plus juste. A l'issue de la distribution, ce sont ainsi moins de 40 boites qui restaient, ce qui représente 1% de la commande. Cette optimisation en gestion a permis de limiter l'augmentation du coût final lié à celle du prix unitaire des boites.

Pour l'année 2026, il est proposé d'inscrire un montant de 138.000 euros en dépenses sur la ligne regroupant les dépenses liées à l'alimentation.

✓ Colis

A l'occasion des fêtes de fin d'année, un colis est remis sur inscription aux personnes âgées de 80 ans et plus sans condition de ressources.

	2023			2024			2025		
	Qté Cdée	prix unitaire (ttc)	montant	Qté Cdée	prix unitaire (ttc)	montant	Qté Cdée	prix unitaire (ttc)	montant
Colis	1500	19,50 €	29 250,00 €	1500	18,90 €	28 350,00 €	1500	27,20 €	40 800,00 €

En 2024, 1500 colis ont été commandés, pour un coût total de 28 350 euros soit une baisse de 3.08 % due à un prix unitaire moindre.

En 2025 la quantité commandée est restée stable. En fin de distribution il ne restait que 29 colis.

✓ **Circuits et séjours de vacances en France et à l'étranger :**

En 2026, comme les années précédentes et sous réserve des conditions sanitaires, un voyage destiné en priorité aux seniors éligibles au barème ANCV « Séniors en Vacances » sera organisé.

En parallèle seront organisés, sous réserve des conditions sanitaires, deux voyages.

En 2025 les recettes pour les voyages ont été de 227 604,55 euros. Les dépenses pour le même exercice ont été de 231 901.90 euros.

Finalement, le coût réel pour le C.C.A.S a été en 2025 de 4297.35 euros soit une baisse de 36,64% liée à la baisse du transport pour les voyages ANCV.

La proposition faite en 2025 de retenir des destinations dans un périmètre plus restreint pour les voyages ANCV pour l'année 2026 a été suivie puisque c'est en Bretagne qu'aura lieu le prochain voyage. Afin de limiter le coût ainsi que les risques d'accident liés à la multiplicité des transports induits par le choix du transport ferroviaire, il est proposé de privilégier un voyage en car. Le budget inscrit pour les voyages sera de 227.400 euros équilibrés par une recette équivalente pour les voyages hors ANCV.

✓ **Subventions aux associations :**

Chaque année le C.C.A.S. subventionne des associations, dont la répartition en 2025 a été la suivante :

ASSOCIATIONS	2025
Association des Paralysés de France 34, rue de Brie - 94000 Créteil	Dossier non retourné par APF
SAINT-VINCENT-DE-PAUL 8, rue Victor Hugo - 94700 Maisons-Alfort	2 600 €
CLAPA 21, rue de Conflans 94220 Charenton le Pont	3 700 €
PETITS FRERES DES PAUVRES 20, rue du Professeur Cadiot 94700 Maisons-Alfort	600 €
UNAFAM 94 9, rue Viet – 94000 Créteil	1 100 €
TOTAL	8 000 €

Pour 2026 il est proposé de maintenir l'enveloppe globale à **8 000 euros**, étant entendu que les dossiers devaient être réceptionnés au plus tard le 31 décembre 2025.

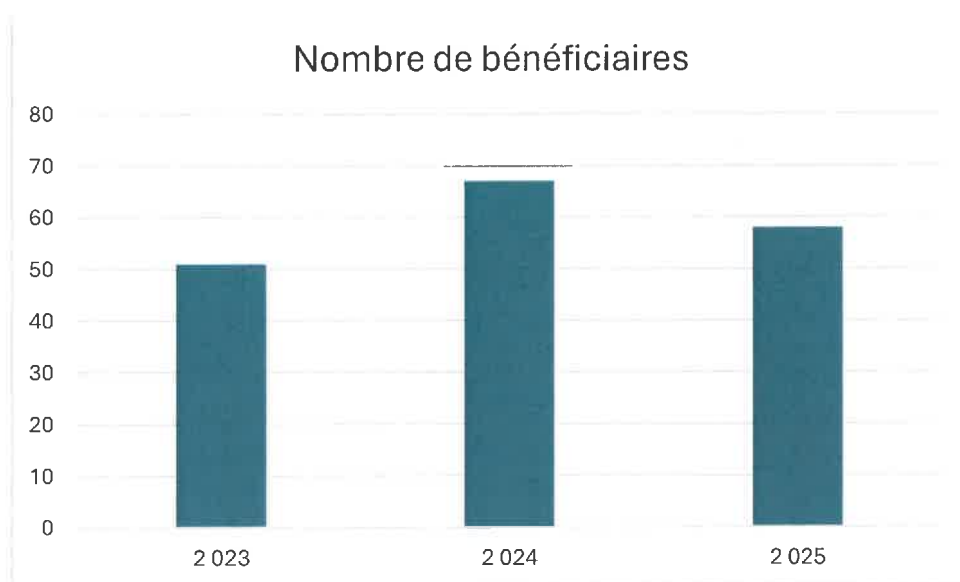
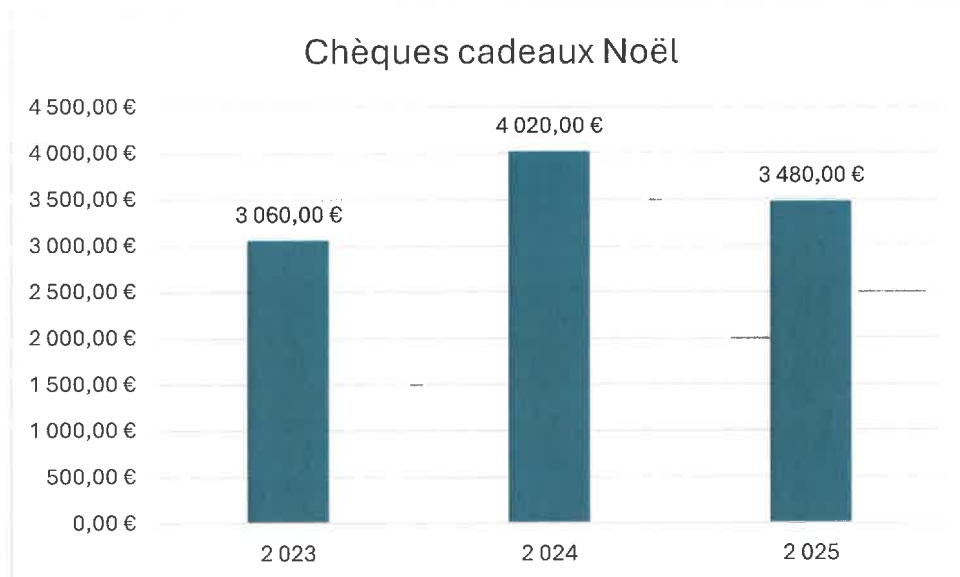
2) **Les personnes handicapées**

Les personnes handicapées percevant l'Allocation aux Adultes Handicapés totale ou partielle, la Prestation de Compensation et/ou l'Allocation Compensatrice sans condition d'âge bénéficient sur inscription de :

- Chèque d'accompagnement personnalisé : 60 €
- Boîte de chocolats pour Noël
- Goûter spectacle de Noël

En 2024, 67 personnes handicapées en ont bénéficié pour un montant total de 4020 euros. Une progression importante par rapport à 2023 (+ 76,32 %) avait été constaté. Elle pouvait notamment s'expliquer par une mise à jour des dossiers transmis par le Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) et une meilleure information adu public pouvant être bénéficiaire de cette prestation.

En 2025, ce sont 74 personnes pour un montant de 4440 euros qui en ont bénéficié.



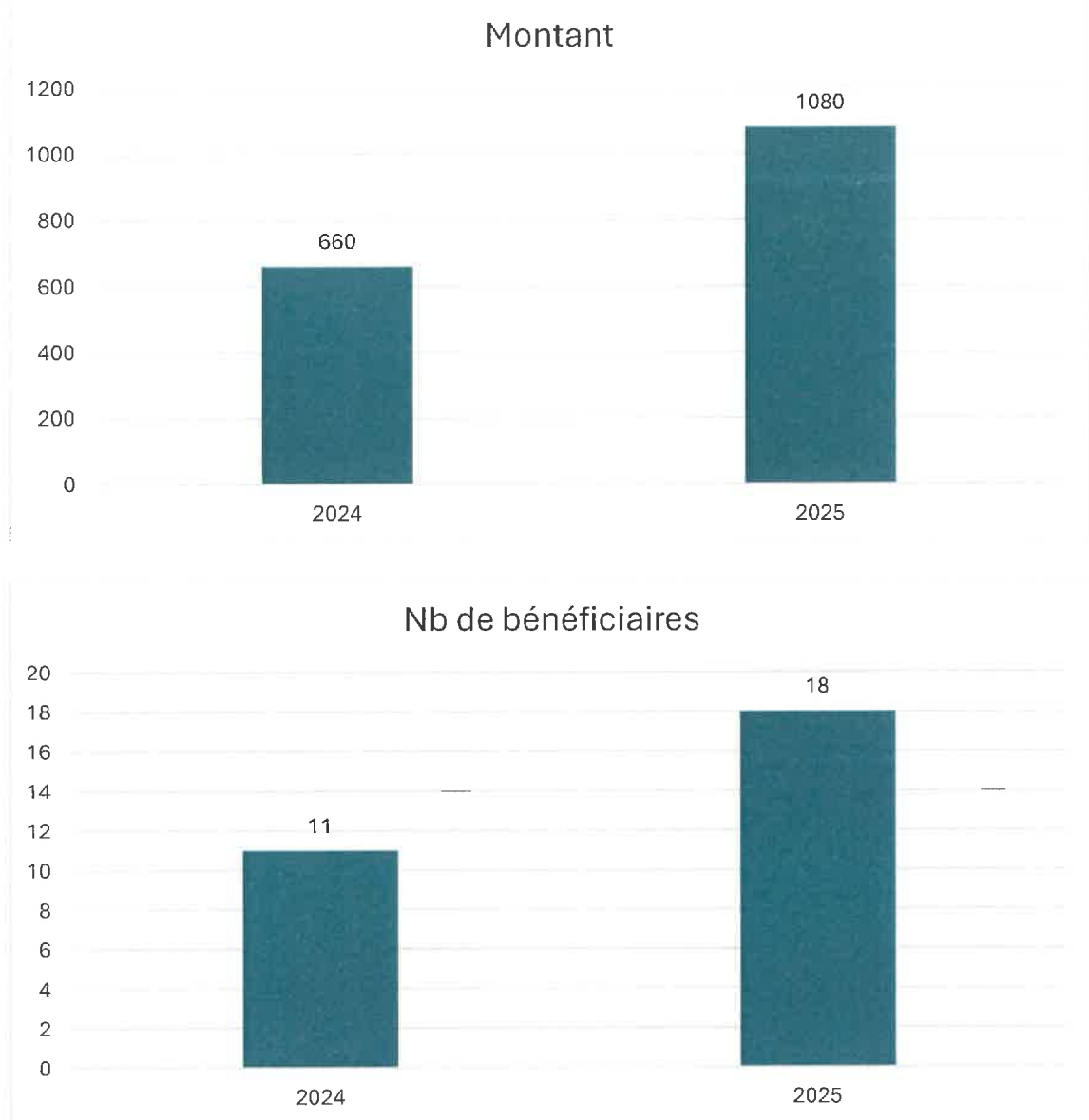
L'augmentation significative du nombre de bénéficiaires en 2025 ne s'est pas poursuivie. Au contraire, une légère baisse est même constatée.

Dans le cadre du projet de mandat 2020-2026 de l'équipe municipale l'élargissement des aides financières pour les familles dont un enfant est atteint d'un handicap s'est concrétisée par l'attribution du chèque d'accompagnement personnalisé qui a été élargie aux enfants de moins de vingt ans en situation de handicap percevant l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (A.E.E.H) sur inscription.

En 2024, 11 enfants ont pu bénéficier de cette aide pour un montant total de 660 euros.

En 2025 ce sont 18 enfants pour un total de 1080 euros

Le dispositif connaît un succès réel avec une augmentation de plus de 63 % sur sa seconde année de mise en place.

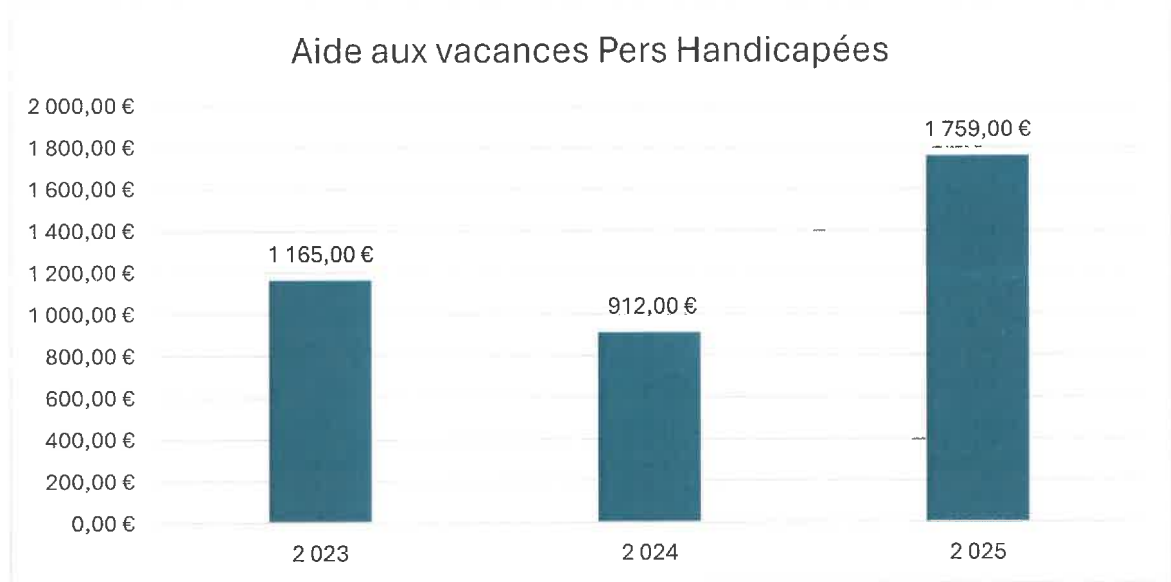


Pour l'année 2026, au regard du recul encore faible sur cette aide, il est proposé de conserver les modalités d'attributions actuelles.

L'aide aux vacances pour les personnes aux revenus modestes en situation de handicap

Le projet de mandat 2020-2026 de l'équipe municipale prévoyant la création d'une aide financière pour permettre aux personnes modestes en situation de handicap de partir en vacances, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a délibéré, en ce sens, le 8 février 2023 pour créer l'aide aux vacances pour les personnes aux revenus modestes en situation de handicap.

En 2023, 8 demandes avaient été validées pour une enveloppe globale attribuée de 1165 euros.
En 2024, 6 demandes ont été validées pour une enveloppe globale attribuée de 912 euros.
En 2025, 6 demandes ont été reçues positivement ; pour une enveloppe totale de 1759 euros.
Le nombre de bénéficiaires demeure stable, toutefois, l'augmentation de l'enveloppe accordée est en hausse de 92,87% en raison des revenus modestes des demandeurs.



3) Les familles

- **L'allocation « énergie famille »** est versée sous forme de Chèque d'Accompagnement personnalisé aux familles non imposables sur le revenu et ayant au moins 1 enfant mineur à charge.

En 2024, 131 familles, soit 310 enfants, ont perçu cette allocation qui représente une dépense totale de 21 700 €, soit une progression de 9,15% par rapport à 2023.

En 2025, 116 familles, soit 277 enfants, ont perçu cette allocation, pour une dépense totale de 19390 euros.

Il est proposé de maintenir le montant de cette allocation en 2026 à 70 € par enfant.

- **Bourse pour les jeunes Maisonnais qui étudient ou effectuent un stage obligatoire à l'étranger**

Une bourse pour les jeunes de moins de 25 ans qui étudient ou effectuent un stage obligatoire à l'étranger, dans le cadre de leurs études a été mise en place le 17 octobre 2016.

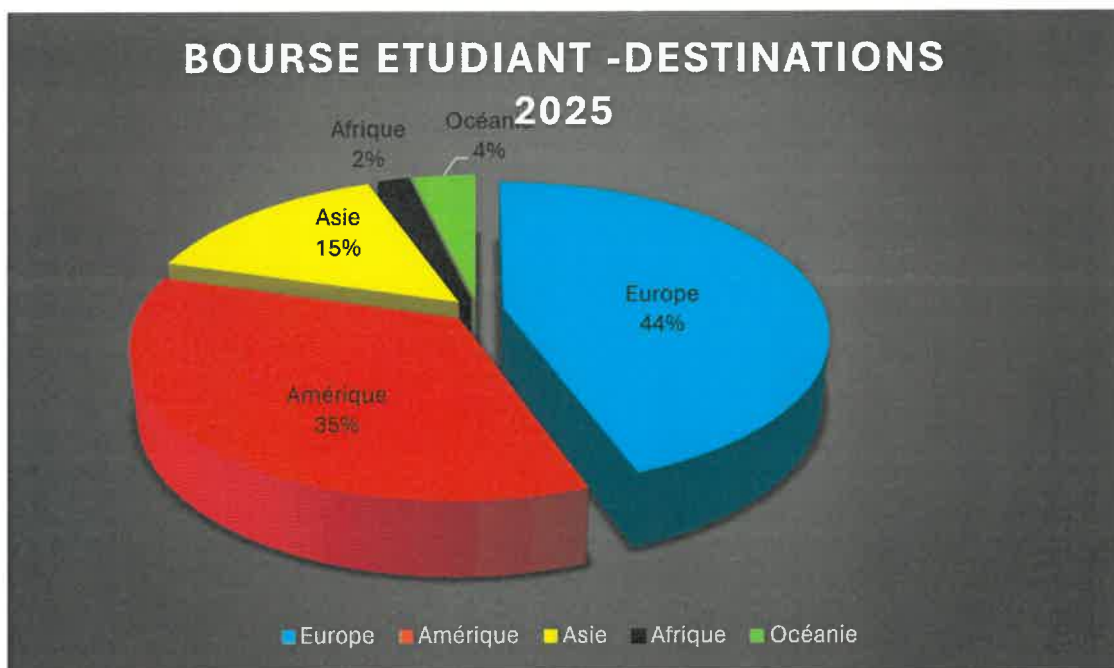
Le Quartier Jeunes (ex-Bureau Information de la Jeunesse) est chargé de l'instruction des dossiers, puis transmet au C.C.A.S. les dossiers retenus pour décision.

Le montant accordé, sans condition de ressources, est calculé sur la durée du séjour ou du stage, pour un montant de 150 € par mois plein dans la limite de 6 mois.

La demande de bourse doit être déposée antérieurement au départ et peut être sollicitée deux fois durant le parcours scolaire ou universitaire.

Cette prestation connaît un succès croissant puisqu'en 2025, 54 étudiants ont bénéficié de cette bourse pour un montant total attribué de 33 300 euros.

L'Europe reste la principale destination sollicitée par les étudiants concernés (44 %), suivie par le continent américain (35%).



Le succès rencontré par cette aide montre qu'elle est en adéquation avec les attentes des familles maisonnaises. Il est donc proposé pour l'exercice 2026 de la reconduire dans les mêmes conditions.

4) Les personnes en situation précaire

Le C.C.A.S. peut apporter une aide individuelle aux personnes en difficulté sous forme de :

- **Aides aux personnes**

Ces aides ponctuelles visent à répondre aux difficultés ou besoins particuliers et divers des foyers en difficulté. Elles peuvent faire l'objet d'un virement administratif, d'une remise en espèces ou de l'attribution de Chèques d'accompagnement personnalisé.

- **Chèques d'Accompagnement Personnalisé pour « l'alimentaire et l'hygiène ».**

- En 2024, 135 familles ont perçu cette aide, pour un montant global de 13630 euros
- Cette augmentation qui avait été liée à l'augmentation de l'alimentaire d'une part et d'une hausse de 22.72 % du nombre de familles bénéficiaires se poursuit en 2025.

Ainsi en 2025 138 familles ont bénéficié du dispositif pour un montant de 16020 euros.

- **Chèques d'Accompagnement Personnalisé pour l'énergie afin d'éviter une coupure d'électricité ou de gaz, ou de permettre un rétablissement de la fourniture.**

Ils ne peuvent être attribués qu'aux familles abonnées aux distributeurs acceptant les chèques énergie.

En 2024 une progression de 101,07 % avait été constatée, s'expliquant principalement par l'augmentation du nombre de famille de 60.65%

En 2025, 114 familles en ont été bénéficiaires pour un montant global de 13240 euros soit une augmentation respective de plus de 16% pour les deux.

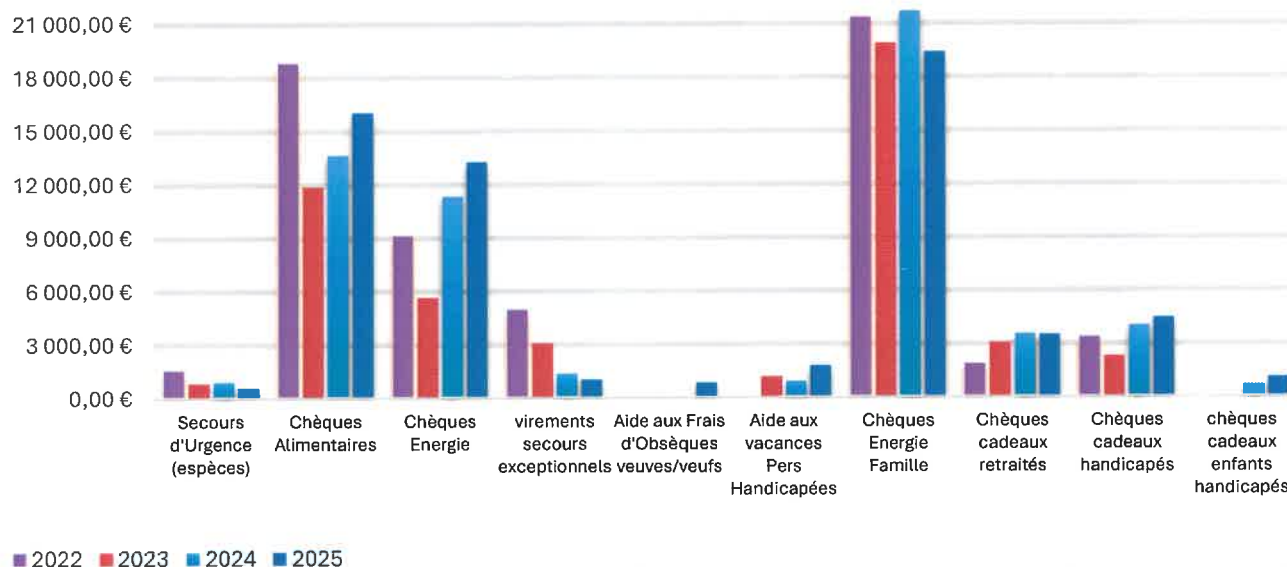
A noter qu'une convention avec EDF sera proposée en 2026 aux membres du conseil d'administration afin d'obtenir de la part d'EDF le remboursement des aides à l'énergie attribuées par cette entité aux personnes remplissant les critères.

Ces aides sont accordées après entretien et évaluation de la situation par la commission.

Les conditions d'attribution et les montants susceptibles d'être accordés par la commission montrent qu'elles sont nécessaires et adaptées aux besoins du public. Il est donc proposé pour l'année 2026 de les reconduire à l'identique.

Le graphique ci-après en précise l'évolution et la répartition.

Evolution des aides (en euros) entre 2022 et 2025



- **Logements d'urgence** : le C.C.A.S. gère trois logements d'urgence destinés à l'accueil temporaire de familles en insertion. Il est proposé pour l'année 2026 d'aligner la ligne budgétaire afférente sur les dépenses réelles de l'année 2025, soit 15000 euros.
- **Aide financière pour les veuves et les veufs** : Une nouvelle aide financière pour les veuves et les veufs, sans conditions de ressources, a été mise en place en 2025. Inscrite dans le projet de mandat 2020-2026 de l'équipe municipale, cette nouvelle aide a concerné, en 2025, deux personnes pour un montant total de 800 euros.
Au regard du manque de recul, il est proposé de maintenir les conditions d'octroi actuel et approvisionner la ligne budgétaire afférente à 3000 euros.

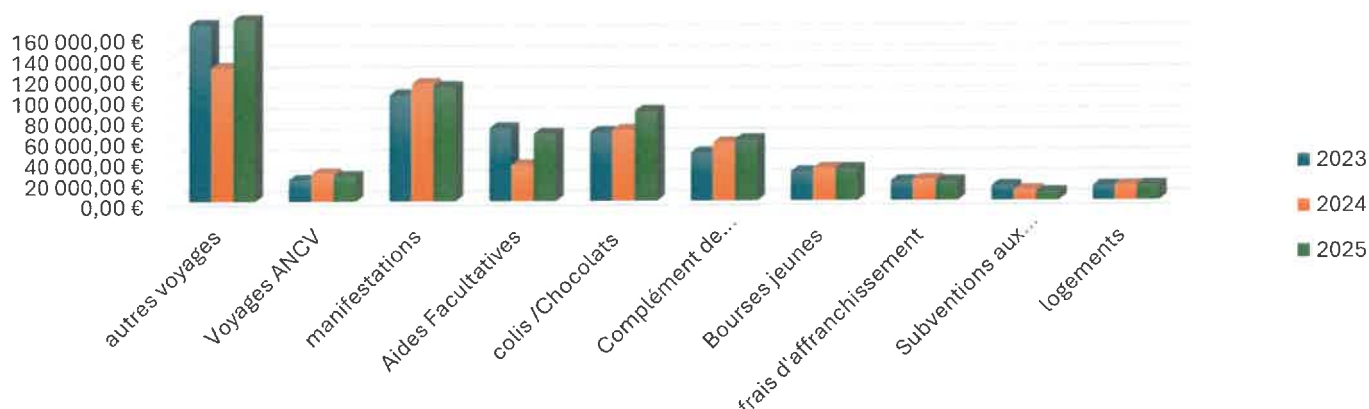
5) Les dépenses diverses

- **Les frais d'affranchissement** : Le résultat de l'année 2025 montre une augmentation de 15000 à 18000 euros par rapport à l'année 2024. Une réflexion va donc s'engager sur les modalités d'envoi des diverses invitations liées aux manifestations. Dans l'attente, la somme de 7000 euros est inscrite au budget 2026.
- **L'abonnement à l'UNCCAS** : Une proposition de non-reconduction de cet abonnement est proposée permettant une économie significative. En effet, les nouvelles technologies permettent d'obtenir les informations attendues sans recourir à l'UNCCAS. Toutefois, dans l'attente du passage de la résiliation de l'abonnement au Conseil d'Administration du CCAS, une provision de 500 euros est inscrite.
- **La prime d'assurance** : Elle concerne les assurances logement et la responsabilité civile du CCAS. Les cotisations 2025 n'ont pas été honorée à ce jour en l'absence de dépôt de facture par l'assureur. Une provision est donc inscrite au budget faisant augmenter le montant à 4150 euros.

BILAN ET PROJECTIONS

Le tableau ci-après détaille la répartition des principales dépenses du C.C.A.S au cours de l'année 2025 incluant un comparatif avec les années 2023 et 2024.

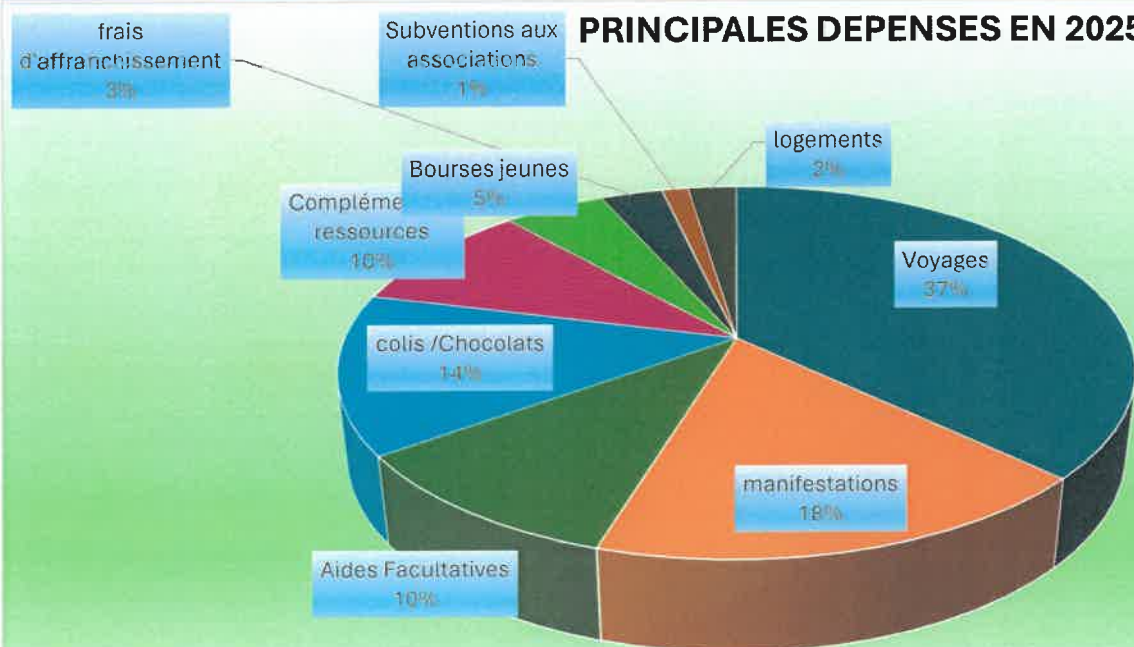
principales dépenses évolution 2023-2025



Répartition des dépenses en 2025 sur le budget du CCAS

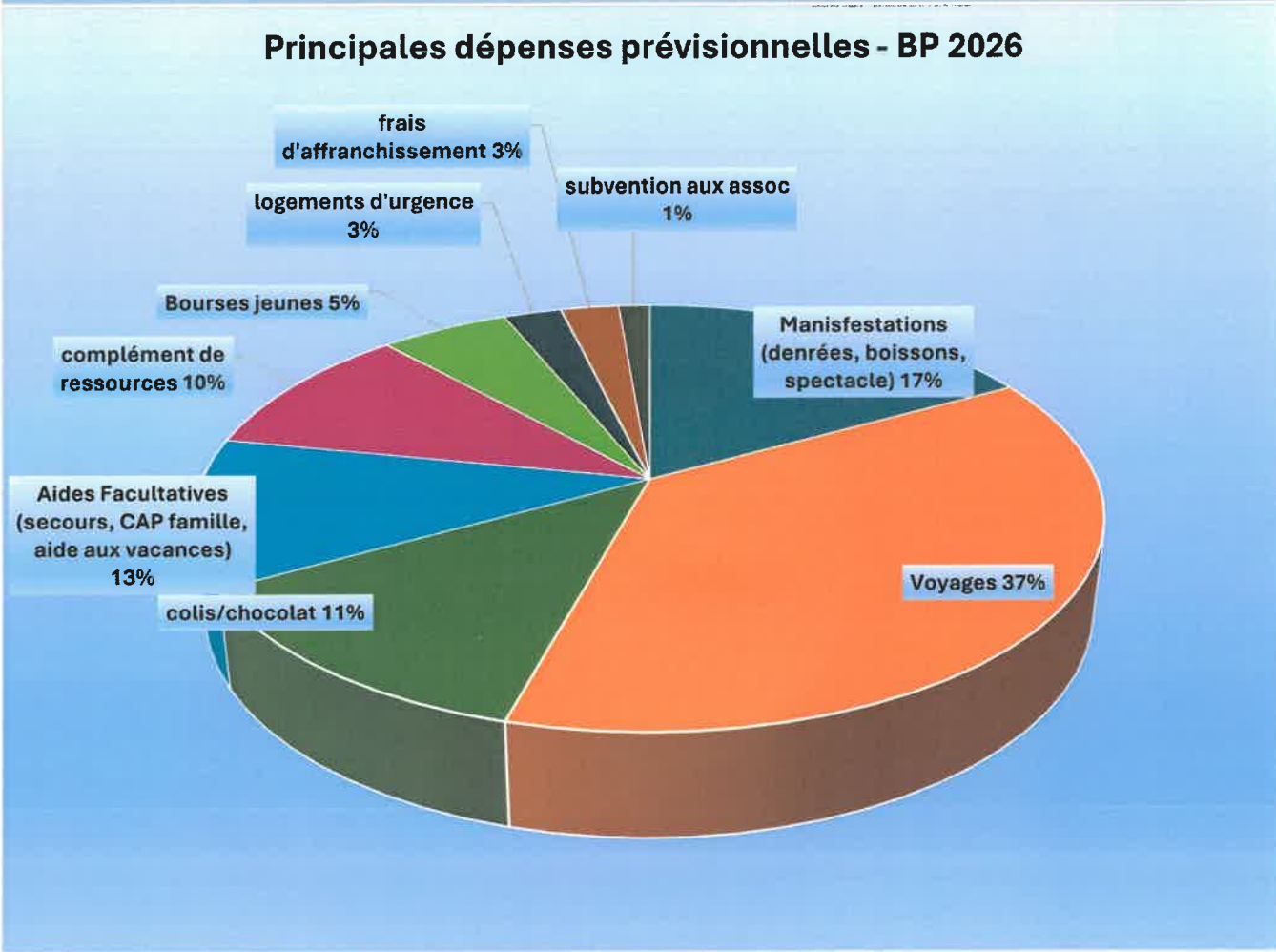
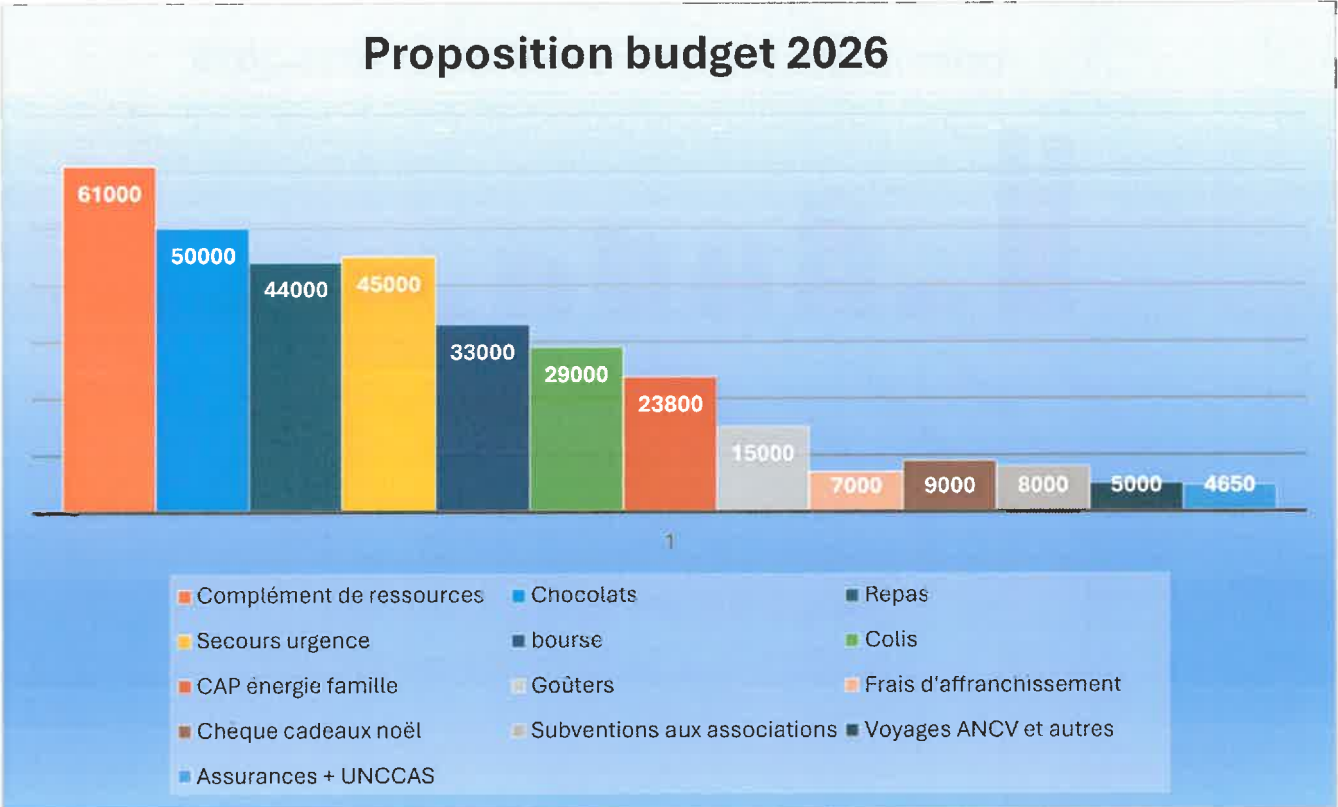


PRINCIPALES DEPENSES EN 2025



Projection globalisée des dépenses en 2026

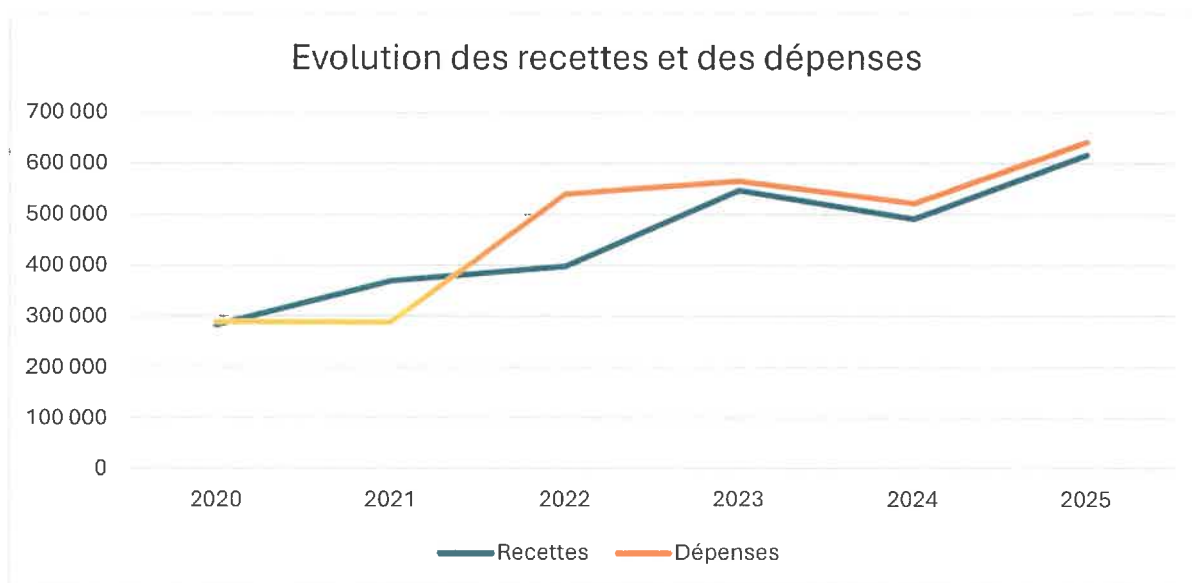
Pour l'année 2026, il est proposé d'inscrire les dépenses selon la projection suivante :



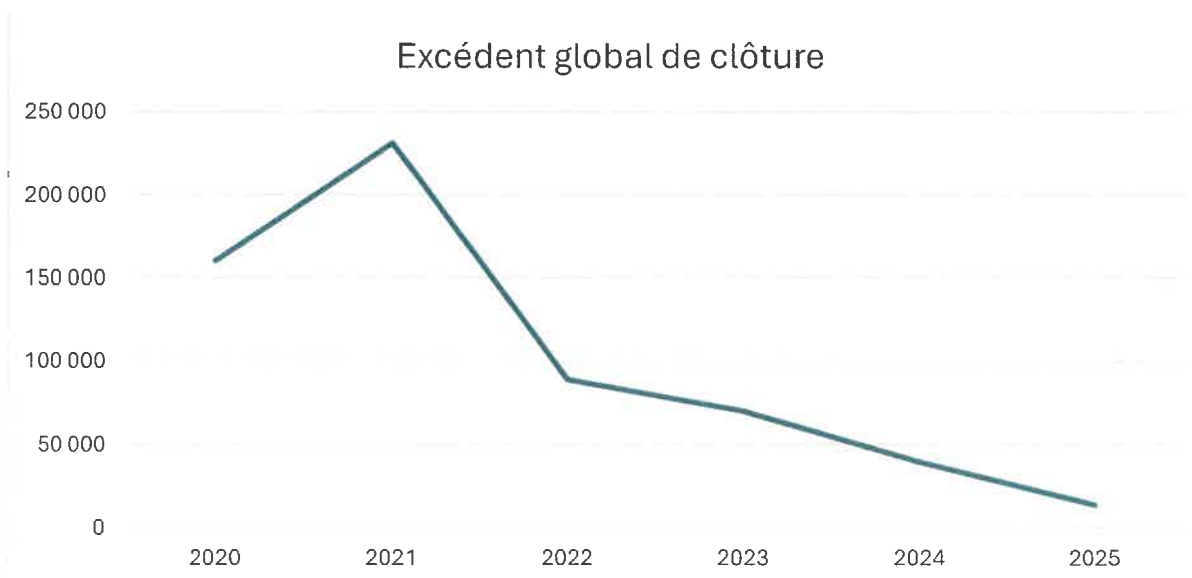
Infra un rappel des recettes et dépenses de la section de fonctionnement du C.C.A.S.
La section investissement est négligeable puisque de l'ordre de 490 euros.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Excédent antérieur	165 664	160 166	230 984	88 637	69 807	39 223
Recettes	282 887	368 387	397 258	546 343	490 408	616 784
Dépenses	288 384	287 569	539 605	565 174	520 992	642 612
Excédent/Déficit de clôture sur l'exercice	-5498	70 818	-142 347	-18 830	-30 584	- 25 828
Excédent global de clôture	160 166	230 984	88 637	69 807	39 223	13 395

Evolution des recettes et dépenses du C.C.A.S depuis 2020



Evolution de l'excédent global de clôture du C.C.A.S



Ainsi, comme il est possible de le constater dans les graphiques supra, mis à part pour les années 2020/2021 non représentatives puisque impactées par l'épisode de COVID, les dépenses du C.C.A.S sont depuis 2022 supérieures à ses recettes. On constate sur le deuxième graphique que l'excédent global de clôture en est logiquement impacté et en constante baisse.

L'inflation, particulièrement forte au cours de ces dernières années explique en grande partie l'augmentation des dépenses. Les compléments mensuels, la bourse jeune et les logements d'urgence ont également conduit le C.C.A.S à utiliser son excédent de fonctionnement reporté pour mener à bien les missions dévolues.

Il est à noter qu'un acompte de 81 250 euros sur la subvention a été sollicité auprès de la Ville afin que le C.C.A.S puisse assurer ses obligations durant le premier quadrimestre 2026.